

Allègement de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires

Information complémentaire sur la CSG

Octobre 2007

Selon nos dernières informations la CSG sur les heures supplémentaires et complémentaires fonctionne selon un mode particulier :

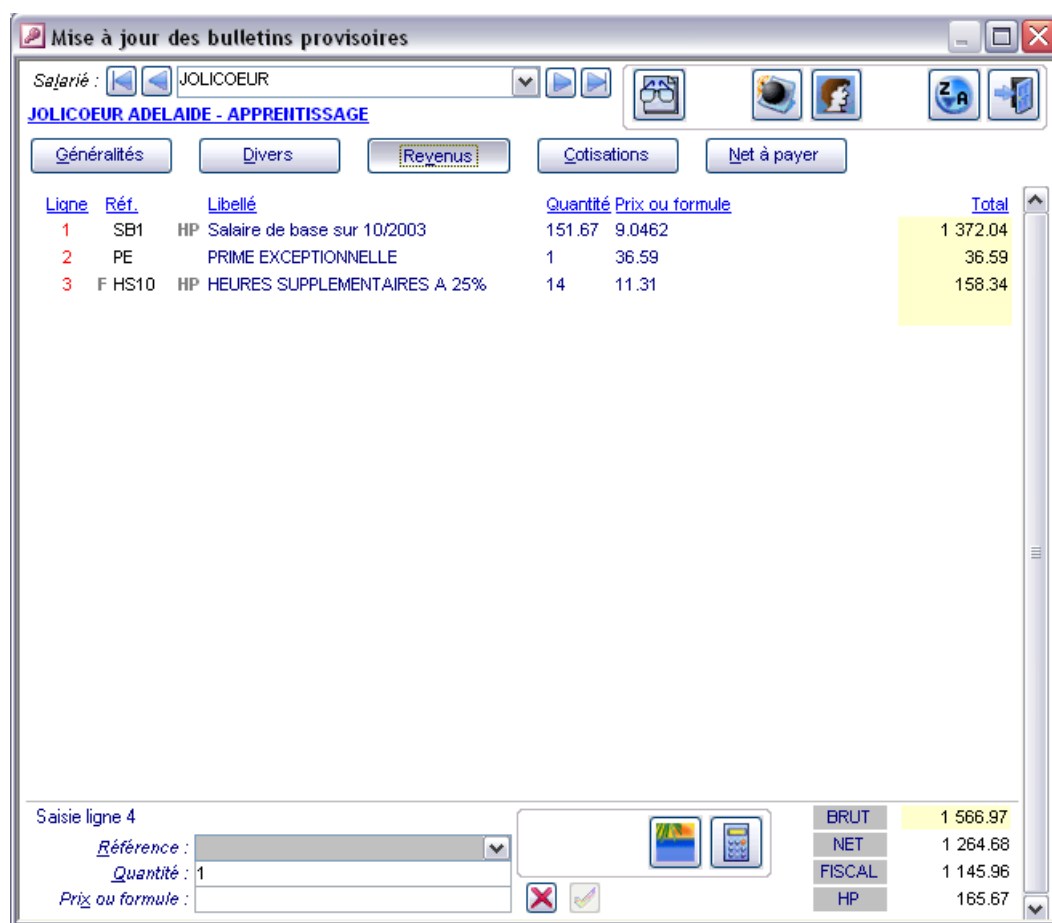
- la CSG déductible (à 5.1%) ne s'applique qu'aux éléments de revenus hors heures supplémentaires,
- la CSG non déductible (à 2.9%) fonctionne selon le même principe,
- le total de la CSG (5.1% + 2.9% = 8.0%) s'applique bien aux heures supplémentaires mais elle est fiscalement déductible en totalité. Si un salarié à 100€ d'heures supplémentaires, sa CSG non déductible à 2.9% (2.90€) vient en augmentation deson net fiscal. Et c'est ça qui ne convient pas, car le salarié ne doit pas être pénalisé fiscalement par ces 2.90€ dus aux heures supplémentaires.

Concrètement, vous allez devoir :

- créer un article de CSG intitulé « CSG RDS déductible sur heures sups », et lui attribuer un taux de 8% (5.1+2.9) déductible fiscalement,
- asseoir la CSG déductible et la CSG/RDS non déductible sur le brut minoré des heures supplémentaires * 0.97 (et non plus sur BRUT*0.97),
- asseoir le nouvel article de CSG à 8.0% sur les heures supplémentaires * 0.97.

Dans ces conditions, le NET fiscal ne supportera pas de CSG non déductible sur les heures supplémentaires.

Un exemple complet est donné ci-après :



Ligne	Réf.	Libellé	Quantité	Prix ou formule	Total
1	SBI	HP Salaire de base sur 10/2003	151.67	9.0462	1 372.04
2	PE	PRIME EXCEPTIONNELLE	1	36.59	36.59
3	F HS10	HP HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25%	14	11.31	158.34

BRUT	1 566.97
NET	1 264.68
FISCAL	1 145.96
HP	165.67

Le salarié ci-contre a trois lignes de revenus, la dernière représentant ses heures supplémentaires.

Mise à jour des bulletins provisoires

Salaire : JOLICOEUR

JOLICOEUR ADELAIDE - APPRENTISSAGE

Généralités Divers Revenus Cotisations Net à payer

Ligne	Réf.	Libellé	Montants soumis (MSM)	Salaire	Employeur
1	UN01	ASSURANCE MALADIE	BRUT	11.75	200.57
2	UN02	ASSURANCE VIEILLESSE	BRUT	104.20	130.06
3	UP01	ASSURANCE VIEILLESSE PAT.	BRUT	1.57	25.07
4	UP02	ALLOCATIONS FAMILIALES	BRUT		84.62
5	UP03	ACCIDENT DE TRAVAIL	BRUT		25.07
6	UP05	FNAL -10 salariés	BRUT		1.57
7	AN01	ASSURANCE CHOMAGE TA	BRUT	37.61	62.68
8	AP01	FONDS DE GARANTIE DES SALAIRES	BRUT		5.48
9	IN02	RETRAITE COMPLEMENTAIRE TA	BRUT	47.01	70.51
10	IN03	RETRAITE COMPLEMENTAIRE TB	BRUT		
11	IN05	RETRAITE COMPLEMENTAIRE TA	BRUT	12.54	18.80
12	IN06	RETRAITE COMPLEMENTAIRE TB	BRUT		
13	PP01	APPRENTISSAGE	BRUT		7.83
14	MP01	MEDECINE DU TRAVAIL	BRUT		5.64
15	FP01	FORMATION CONTINUE	BRUT		
16	UPR6	LOI FILLON	BRUT-[3]		-333.76
17	US02	x RDS - CSG non déductible	(BRUT-[3])*0.97	39.62	
18	US03	CGS déductible	(BRUT-[3])*0.97	69.68	
19	US06	CSG RDS / heures sup déductibl	[3]*0.97	12.29	
20	USR1	Réduction salariale heures sup	-[3]*MINI(COTSALS/BRUT,0.215)	-33.98	
21	USR2	Déduction PP heures sup	-[Q3]*1.5		-21.00

Saisie ligne 22

Référence :

MSM :

302.29
BRUT 1 566.97
NET 1 264.68
FISCAL 1 145.96

- un nouvel élément de prélèvement US06 a été créé pour la CSG / RDS (ligne 19) : il est à 8% et l'absence de croix rouge derrière la référence vous indique qu'il est déductible fiscalement. Cet article est assis sur les seules heures supplémentaires abattues à 97% ($[3]*0.97$),
- la CSG et la RDS habituelles (lignes 17 et 18) sont calculées sur le brut minoré des heures supplémentaires, le tout abattu à 97%, ce qui se traduit par la formule $(BRUT-[3])*0.97$.

Cette particularité ne change en rien le calcul des cotisations du bulletin tel que publié précédemment, il change par contre le NET fiscal.

Cet exemple est emprunté aux éditions Francis Lefebvre et adapté à CASSIOPEE.

Avertissement : les informations fournies ci-après sont sans engagement de notre part et correspondent à l'état de ce que nous savons aujourd'hui. Vous devez vérifier la bonne adaptation des formules indiquées ici à votre situation, au besoin en consultant votre cabinet comptable. Vous êtes responsables du résultat, nous sommes responsables de la formulation pour y arriver.